

- **2 mammifères à enjeu (hors chiroptères)** : la Crossope aquatique (espèce protégée, reproduction probable sur site) et le lièvre variable (reproduction possible) > enjeu fort (p.147 EIE).

L'incidence du projet sur la Crossope aquatique est jugée **faible** bien que l'impact de la mise en débit réservé sur les populations de macro invertébrés dont elle se nourrit soit incertain et que l'espèce soit réputée peu mobile (p148 EIE) : « il semblerait que l'espèce reste préférentiellement à proximité des cours d'eau, entre le milieu aquatique et terrestre, sur une bande d'environ 2 mètres de large et une centaine de mètres de long » et que « une diminution de la ressource alimentaire au cours de la période d'élevage des jeunes peut avoir un **impact important** sur la progéniture de l'année » (p.197 EIE). Toutes ces incertitudes quant à l'écologie de la Crossope doivent conduire à la prudence, l'impact de ce projet ne peut être considéré comme faible.

Plusieurs mesures sont prévues concernant la Crossope aquatique. Notamment, en phase travaux, le griffage des berges sera réalisé pour vérifier l'absence de terrier avant terrassement, en présence d'un écologue (p.267 EIE). **Quelles mesures seront prises en cas de présence de terriers ou d'individus ?** Dans sa réponse à l'avis de la MRAE le pétitionnaire indique compter sur le fait que la Crossope fuit hors de la zone des travaux ce qui apparaît complètement insuffisant. Y aura-t-il des **compensations** à la destruction de terriers ? Des mesures de réduction (conception prise d'eau assurant la circulation de la Crossope p.268 EIE) et de suivi de l'espèce (p269 EIE) sont prévues. Des mesures correctives sont envisagées en cas d'impact sur les populations mais non décrites.

Des mesures d'évitement, de réduction et de suivi des impacts sur les espèces sont prévues :

- Mise en défens zones sensibles (zones humides, flore protégée, plantes, hôtes, p.246 EIE) ;
- Étrépage des plantes hôtes (p.253 EIE)
- Réhabilitation des stériles (p.270 EIE) ;
- Mesure de suivi étrépage et re-végétalisation
- Suivi faune (papillons et plantes hôtes associées, libellules, amphibiens, oiseaux, p.274 EIE).
- Suivi flore protégée (p.281-282 EIE).

Est-ce que le **Cincle plongeur** fera l'objet de mesure de suivi spécifiques compte-tenu de son alimentation basée sur des macro-invertébrés aquatiques ?

Quelles seront les **mesures correctives** mises en œuvre en cas d'impact(s) ?

Dans sa réponse à l'avis de la MRAE, le pétitionnaire indique étendre l'ensemble des mesures de suivis à toute la durée d'autorisation du projet (p.37).

Il est indiqué dans l'EIE (p.166) que des **terrains seront submergés sur 5 mètres** à l'amont de la prise d'eau. Quelles sont les impacts de cette mise en eau sur les milieux et les espèces ? Cela ne semble pas avoir été étudié dans l'EIE.

